Délibération n°2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 28 octobre 2026

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S. et Madame Siham TOUAZI, Vice-Présidente du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :
Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR (arrivée 20h37), Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSSOY-TAICLET.
Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Absents :
Madame Saphia BERRY

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 octobre 2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 octobre 2026

Secrétaire de séance : Katia LECURIEUX-CLERVILLE

28/10/2026 - n°2 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 1612-11 portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

VU la délibération n°2 du 28 janvier 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026,

VU la délibération n°2 du 8 juillet 2026 approuvant le compte administratif 2025,

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026 annexée,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif précédemment adopté.

Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieure constaté à l'occasion de l'approbation des comptes administratif et de gestion du C.C.A.S. Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce, afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits, tout en répondant à des besoins spécifiques particuliers et imprévisibles si nécessaire.

Le présent budget supplémentaire est l'ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025, soit :

- un excédent d'investissement : 8 638,34 €
- un excédent de fonctionnement : 71 560,96 €

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_2_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

1. INVESTISSEMENT

En recettes, après la reprise du résultat excédentaire, le budget total pour l'année 2026 représente **17 738,34 €**.

Il convient de prendre en compte les encours 2025, notamment l'achat de licences de progiciels, d'un montant de 7 692,60 €.

En dépenses, les grands équilibres budgétaires se présentant comme suit : + 945,74 €

- Achat de petits matériels pour le véhicule séniors
- Provisions pour achat d'électroménagers pour les logements d'urgence

2. FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2026 voté le 28 janvier 2026 était équilibré en recettes et dépenses à 284 117,97 €.

En recettes, il convient d'inscrire 49 442,99 € supplémentaires, prenant ainsi en considération la diminution de la dotation globale de la Ville (- 18k Mission Locale) et le report du remboursement d'un poste de travail en 2027 (- 4,1k).

➔ le budget total pour l'année 2026 représente **333 560,96 €**.

En dépenses, les grands équilibres budgétaires se présentant comme suit (principales lignes) :

Compte	Libellé	**BP 2025**	BP 2026 voté	BS 2026	**Budget 2026 TOTAL**
6215 420	PERSONNEL	**167 695,72 €**	100 000,00 €	40 000,00 €	**140 000,00 €**
611 441	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE	**50 820,00 €**	38 420,00 €	2 510,96 €	**40 930,96 €**
65133 424	SECOURS D'URGENCE (les villageoises)	**5 000,00 €**	2 000,00 €	-2 000,00 €	**0,00 €**
65134 424	AIDES FACULTATIVES (dont aide exceptionnelle de fin d'année)	**35 000,00 €**	15 467,97 €	8 882,03 €	**24 350,00 €**

En comparaison avec 2025 :

- diminution des frais RH suite aux mouvements de personnel.
- Ajustement des contrats prestataires (les permanences ne sont plus assurées pendant les vacances scolaires).
- Suppression du partenariat avec les Villageoises → autre partenariat à penser en 2027.
- Ajustement des aides facultatives compte-tenu
 - des dépenses effectivement engagées l'année dernière (10 271,87 €)
 - des dépenses engagées au 1/10/2026 (6 989,10€)

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_2_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Sur la présentation faite par Madame Siham TOUAZI,

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire 2026 ci-annexée permettant l'équilibre de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants (y compris pouvoir) : 11
- *« Pour » : 11 voix*
- *« Contre » : 0 voix*
- *« Abstention » : 0 voix*

La Vice-Présidente du C.C.A.S,

Siham TOUAZI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JOUY le-Moutier

Fait et délibéré le 28 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
095-269500690-20261028-DEL_2_28102026-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026